Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20260427-2026-113-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

VILLE DE GAILLARD

74240

- - -

2026.113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT CONSEIL ADMINISTRATION DU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 27 AVRIL
Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SEÏTÉ, LAAJI, DIALLO

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1
Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN

Absent(s) excusé(s) : Madame et Messieurs CROISIER, SALLET, BALMES

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

rectification d'une erreur matérielle relative à délibération DEL2026-75

La commune de Gaillard est représentée au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert par un délégué titulaire. Du fait du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner ce membre afin de représenter la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 2026-75 ;
Considérant qu'une erreur de transcription a été constatée dans la rédaction de cette délibération ;
Considérant que cette erreur porte sur le nom de la personne désignée et qu'il convient de la rectifier afin de rétablir la rédaction conforme à la décision effectivement adoptée par le Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DÉSIGNE Madame Nadège ANCHISI, membre titulaire pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Article 2 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN

MAIRIE DE GAILLARD 74 (Haute-Savoie)

La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le : 16/10/26
- de sa mise en ligne le : 16/10/26